

## ANNEXE No 6

Le secrétaire a été chagré d'écrire au Premier sur le sujet, et de décider, si possible, M. Macdonald, du *Globe*, de lui écrire vers le même temps; encore, d'écrire confidentiellement à un certain nombre de députés connus comme étant absolument sympathiques, leur faisant connaître l'état des choses, et réquérant leurs bons offices pour influencer le gouvernement. Également les minutes du conseil de septembre, 1909 :—

Mais votre exécutif est excessivement chagrin de rapporter que le gouvernement n'a pas accédé à la requête du conseil au sujet des amendements (a) et (b) et l'exécutif recommande que le conseil devrait adopter une résolution énergique sur ces sujets importants et autoriser l'exécutif à faire les préparatifs d'une campagne afin de réveiller l'opinion publique, stimuler la conscience publique au moyen de la chaire, des tribunes publiques et de la presse, et en faisant circuler et présenter des requêtes aux deux chambres du parlement et par tous autres moyens jugés nécessaires, laissant l'exécutif libre de déterminer le mode d'action."

Je désirerais aussi produire les minutes de l'exécutif du 4 septembre 1909, savoir :

Sederunt, en outre du président, le docteur Chown, le docteur Copp, le professeur Keirstead, messieurs Raney et Moyle et le secrétaire,

La formule suivante de pétition au parlement, *re*: Pari aux courses de chevaux, est acceptée :

*A l'honorable Chambre des Communes du Canada,*  
*siégeant en parlement—*

Attendu que les cours ont interprété les clauses du code criminel se rapportant au jeu et au pari de telle façon à rendre légales les négociations de paris par les bookmakers et handbookmen, s'ils sont faits sur les rues, ou s'ils sont faits sur les champs de courses, quand ils circulent, mais illégaux s'ils se tiennent dans aucune bâtisse, cabanon ou endroit déterminé, rendant ainsi la loi absurde;

Et, attendu que les états de New-York, Alabama, Louisiane, Texas, Missouri, Illinois, Californie et Washington et plusieurs autres, aussi bien que le Japon, ont récemment mis fin à tout jeu pratiqué comme profession, laissant le Canada à peu près seul à légaliser ce vice et faisant de ces champs de courses le rendez-vous des joueurs et autres parasites qu'on trouve dans la société, venant de tout le continent;

Et, attendu que notre peuple apprend ainsi publiquement le jeu et ses effets pernicieux,

C'est pourquoi il est résolu que nous, soussignés électeurs, prions humblement votre honorable assemblée d'adopter sans délai tels amendements au code criminel dont l'effet sera de proscrire, sous des peines appropriées et par un procédé sommaire, l'industrie de la vente de la poule, de la vente à la cote, et de considérer absolument illégale le commerce du jeu partout et en toutes circonstances, aussi bien que la publicité d'une information tendant à aider le jeu, et sous tous autres rapports de rendre la loi effective pour la suppression du jeu et vos pétitionnaires, comme leur devoir le veut, ne cesseront de prier.

DR SHEARER.—Je demande la permission de produire le record de certains extraits additionnels des minutes du Conseil de la réforme morale et sociale, afin de démontrer que la prétention de M. Moss que le libellé des minutes de l'assemblée de décembre 1908 comportait que l'intention première était de considérer tout pari—le pari *in per se*,—comme étant un crime et non simplement le commerce du pari et du jeu, comme le propose le bill de M. Miller.

Le PRÉSIDENT.—Ca nous est agréable.

(Les minutes sont ensuite produites par le Dr Shearer, comme suit) :